

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ

ΝI°	
IN	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••

Hors établissement / avec démarchage. Le mandat est obligatoire Article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972

LE MANDAN I	
M Mme	
	à:à:
` '	
Tel et E-mail des mandants	
Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une ρ	part,
LE MANDATAIRE	
SAS PAPS IMMO au capital de 1 000€ RCS Bay Carte professionnelle : N° CPI 6401 2022 000 Assurance : Titulaire d'une RCP souscrite au _l	ronne n°908 628 936 000 004 délivré par la CCI de Bayonne - TVA intracommunautaire FR76908628936 près de BEAZLEY SOLUTIONS INTERNATIONAL LIMITED - 1 Rue Saint Georges 75009 PARIS 09
Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'aut	re part,
Représenté par	Statut juridique* El ou EIRLAgent commercial – RSAC n°
·	
IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT : en vente et de vendre le bien suivant dont	Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre
DÉSIGNATION ET SITUATION DU	BIEN Appartement Maison Terrain Autre
En copropriété	Superficie privative « LOI CARREZ »m²
•	
	thentique, les biens seront \square libres de toute occupation \square loués (bail annexé aux présentes)
PRIX ET HONORAIRES (Je coche l'	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux cret n° 72-678 du 20 juillet 1972.
	€ - Honoraires du mandataire inclus
·	euros
	TTCeuros TTC
Le bien sera présenté au prix de	€ - Honoraires du mandataire inclus
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	euros
	TTCeuros TTC
DURÉE DU MANDAT	
Le présent mandat est conclu et accepté p l'issue de cette période. Etant précisé qu'il s compter de ce jour. Au-delà de cette période de 3 mois, le mand	oour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à sera irrévocable durant 3 mois ou
nant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 CONDITIONS PARTICULIÈRES	de décret nº 72-678 du 20 juillet 1972).
_	n par M/Mme de la cession du logement de famille
MOYENS DE DIFFUSION DES ANN	NONCES COMMERCIALES
Parutions sur le site www.papsimmo.fr, ainsi	que sur tous les sites internet partenaires
MODALITÉS DE COMPTE-RENDU	<u></u>
Contact hebdomadaire avec le vendeur c	afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour nois.
Paraphes	

PLUS-VALUE ET T.V.A.

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est en T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant les prix et conditions des présentes, et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique. Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous

aurait été présenté par vous, pendant deux ans après l'expiration du présent mandat

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant : Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure

de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment : Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques bublicte sui rous supports à doute conferialité, y compilis sui licines sinci marques ibrement accessibles (internet, ...) mais à vos frais seulement ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien.

Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat, Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SEQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire,

avocat),
Application de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n°97532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou de fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat, Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, diagnostic technique : le vendeur iera effectuer sans dela l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes, Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

OPTION «MANDAT SIMPLE»

Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité. En conséquence, nous gardons toute liberté de vendre par nous-même ou par l'intermédiaire d'une autre agence.

CLAUSES PÉNALES
EN CAS DE NON RESPECT DE LA CLAUSE CI-DESSUS, NOUS
VOUS VERSERONS UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE
CORRESPONDANT À LA MOITIE DES HONORAIRES CONVENUS.
PAR AILLEURS, EN CAS DE VENTE A UN ACQUÉREUR AYANT EU
CONNAISSANCE DE LA VENTE DU BIEN PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE,
OU DE REFUS DE VENDRE À UN ACQUÉREUR QUI NOUS AURAIT
ÉTÉ PRÉSENTÉ PAR VOUS, NOUS VOUS VERSERONS UNE INDEMNITÉ DROIT DE RÉTRACTATION

- Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

- Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

NON DÉTENTION DE FONDS

Concerne uniquement les agences ayant une carte professionnelle portant la mention «non détention de fonds» : «PAPS IMMO, TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE PORTANT LA MENTION «NON DETENTION DE FONDS» POUR SON ACTIVITÉ DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCES, NE PEUT RECEVOIR NI DÉTENIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR».

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer ,à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

tout démarchage par téléphone, a l'exception des relations des la littre de la consommation.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, d'art les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: http:// medimmoconso.fr

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les

informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment. En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un aix diris en ce qui contente les informs et adlesses des maindains en ver la de l'al tide de l'al tide. Si du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à contact@papsimmo.fr

DEMANDE D'EVECUTION ANTICIDÉE

	DELIANDE D'EXECUTIO	1.	ANTICIPEE					
prévu à l'article Le mandant reco mandat, de tout	Lignes Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour le mandant et un pour le mandataire							
Approuvant Lignes Mots								
Rayés nul	Le MANDANT « Lu et approuvé, bon pour mandat »		Le MANDATAIRE « Mandat accepté »					
Paraphes								

ANNULATION DE COMMANDE - CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES, L. 221-5 À L. 221-8

CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception. Utiliser l'adresse figurant au dos.

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je	soussi	gne	€,	declare	annu	ler I	Ia	commande	cı-apres
N 1								17	

Nature du bien ou du service commandé

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :